

## Catastrophe naturelle

Écrit par Admin

Mardi, 29 Octobre 2019 09:22 -

---

**Notre commune fait partie de la liste (mouvements de terrain cause sécheresse entre le 01/10/2018 et le 31/12/2018). Chaque personne concernée doit prévenir son assureur avant le 5 novembre pour déclarer les faits constatés afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.**



PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 26 octobre 2019

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 105 COMMUNES DE LA HAUTE-SAÔNE

Suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu aux 105 communes du département, par arrêté interministériel en date du 17 septembre 2019 publié au Journal Officiel 26 octobre 2019 :

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018, reconnues les 12 communes suivantes : Bourguignon-lès-Conflans, Cendrecourt, Conflans-lès-Noroy, Châlonvillars, Cordonnet, Gy, Hautevelle, Lure, Pusy-et-Épenoux, Ronchamp, Morey (La), Ronchamp, Scye.

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, reconnues les 79 communes suivantes : Andelarrot, Arpenans, Athesans-Étroitefontaine, Auxon, Avrigney-Virey, Borey, Bougnon, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Breurey, Favorney, Briaucourt, Bucey-lès-Gy, Bussièrès, Chariez, Charmoille, Chavaigney, Chenebier, Colombier, Combeaufontaine, Conflans-sur-Lanterne, Crevans, Châlonvillars, Chapelle-lès-Granges, Cromary, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-la-Méline, Favorney, Filain, Flagy, Francalmont, Franchevelle, Francourt, Frotey-lès-Vesoul, Genevreuille, Gevigney-et-Mercey, Gouhenans, Granges-le-Bourg, Héricourt, Jussey, Loulans-Verchamp, Luze, Mailley-et-Chazelot, Malvillers, Mandrevillars, Marnay, Mélecey, Menoux, Moimay, Mollans, Montarlot-lès-Rioz, Navanne, Neuville-lès-Vesoul, Charité, Noidans-le-Ferroux, Noidans-lès-Vesoul, Plancher-Bas, Pont-sur-l'Ognon, Vesoul, sur-Saône, Purgerot, Pusey, Quenoche, Quincey, Saint-Sauveur, Saulnot, Semmadon, Vaire-et-Montoille, Valleriois-le-Bois, Valleriois-Lorioz, Varcennes, Velleminfroy, Vernois-sur-Mance, Vesoul, Villafans, Villargent, Villeneuve-Bellenoy, la-Maize (La), Villers-Pater, Vitrey-sur-Mance, Vouécourt, Vouhenans, Vy-lès-Lure.

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, reconnues les 14 communes suivantes : Ancier, Arsans, Autrey-lès-Gray, Champagny, Chancey, Fretigney-et-Velloreille, Gray, Mantoche, Oyrrières, Poyans, Résie-Saint-Martin (La), Rigny, Saint-Broing, Velet.

## Catastrophe naturelle

Écrit par Admin

Mardi, 29 Octobre 2019 09:22 -

---

---